

Charte

de l'enfant hospitalisé

1 - L'admission à l'hôpital d'un enfant ne peut être réalisée si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

2 - Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitue auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge et son état.

3 - On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leurs enfants.

4 - Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

5 - On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnel et la douleur.

6 - Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupe d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.

7 - L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

8 - L'équipe soignante doit être formé à répondre aux besoins psychologiques et émotionnelles des enfants et de leur famille.

9 - L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

10 - L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toutes circonstances.

Charte européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986.

Charte

du marmaille hospitalisé

Lo band principes généraux :

1 - Si un marmaille i rentre lopital cé ke son maladi i peu pas ète sonyé ni son kase ni en konsultasyon ni ché son doktèr traitant ni en lopital de zour.

2 - Kan un marmaille lé lopital, li na lo droi avoir son momon ek son papa ou son tuteur a koté d'li, zour é nui kel ke soi son l'aze ou son état d'santé.

3 - Nous encouraz band parent de resté à koté zot marmaille hospitalisé. Nou essaye aide a zot du mié que nou pe pou arrange lé choze lopital, cé à dire que nou essaye fé en sorte que lo band parent i dépense pa tro zot larzan si zot i reste dans la chamb avec zot marmaille malad.

5 - Lopital va évite tout lexamen é traitement inutil pou out marmaille.
Nou va essaye fé nout maximum pou ke lo marmaille na moins doulèr.
Nou lé pa là pou agresse zot marmaille ni pou fé plère a li, mé pou songne a li avek le moins doulèr.

6 - Zot marmaille na point lo droi d'ète dans un chamb ansanm in gramoun. Zot i doi reste ante marmaille en fonction zot l'aze pou joué ou fé band z'activité éducatif en sécurité.

7- Lopital i doit doné band marmaille un endroi ki convient a zot besoin physique, affectifs et éducatifs. Lopital i doi osi ète ékipé é avoir domoune pou okup band marmailles pou ke zot lé en sécurité.

8 - Lo band z'équip ki songne i doi konèt répond lo band parent é lo marmaille hospitalisé. Zot i doi tenir kont de l'état psychologique é émotionnel du marmaille é du band parent.

9 - Lo band z'équip ki songne i doi fé en sorte d'ète organisé pou assur la suite dé soins ke zot i doi doné lo marmaille.

10 - Lo marmaille hospitalisé i doi ète respekté dan son intimité. Lo band z'équip i doi touzour fé atansyon a li é konprann lo marmaille.